

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES



DOSSIER D'INFORMATION RELEMENTAIRE DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES

SOMMAIRE

- Déclaration de l'état des risques naturels et technologiques
- Localisation de l'immeuble au regard du zonage des risques définis par les documents réglementaires
- Document d'information sur les sinistres catastrophes naturelles indemnisés
- Glossaire

AVERTISSEMENT

Cet état est basé sur les documents mis à disposition par les sites des autorités "compétentes" (préfecture et DDTM) et ce dans la rubrique "information des acquéreurs et locataires de bien immobilier sur les risques naturels et technologiques". Par conséquent, toute information erronée ou manquante issue de ces liens ne serait nous être opposable.

Adresse du bien

15, RUE VICTOR HUGO
66700 ARGELES-SUR-MER



Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 369/2006 du 07/02/2006 mis à jour le 06/04/2011 n°2011096-0013

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal

15, RUE VICTOR HUGO - 66700 ARGELES-SUR-MER

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui ☐ non ☒

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation ☐ Crue torrentielle ☐ Remontée de nappe ☐

Avalanche ☐ Mouvement de terrain ☐ Sécheresse ☐

Séisme ☐ Cyclone ☐ Volcan ☐

Feux de forêt ☐ autre

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé** oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit** oui ☐ non ☒

* Les risques technologiques pris en compte sont :

Effet thermique ☐ Effet de surpression ☐ Effet toxique ☐

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité forte zone 5 ☐ moyenne zone 4 ☐ modérée zone 3 ☒ faible zone 2 ☐ très faible zone 1 ☐

pièces jointes

6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- Copie du plan de zonage du PPR Incendies de forêt approuvé le 27/06/1006.
- Copie du plan de zonage du PPR Inondations et mouvements de terrain approuvé le 25/11/2008.
- Carte des zones de sismicité dans les Pyrénées Orientales.

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

7. Vendeur - Bailleur Nom prénom

8. Acquéreur – Locataire Nom prénom

rayez la mention inutile

9. Date à le 02/05/2011

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département. En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. [V de l'article 125-5 du code de l'environnement]

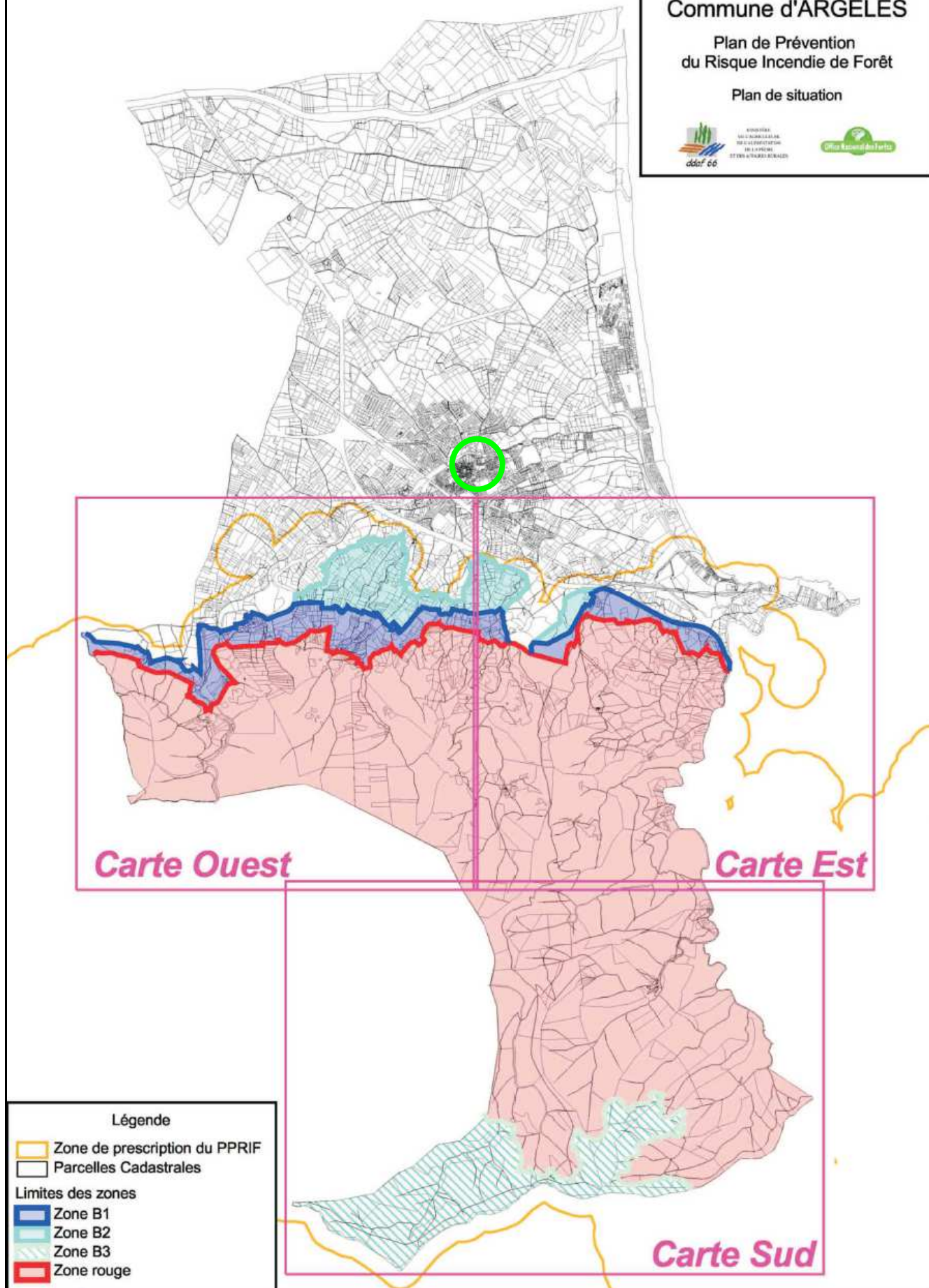
Commune d'ARGELES

Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt

Plan de situation



MINISTÈRE
DES AFFAIRES
RURALES
ET DE LA PÊCHE
ET DES ATERRES RURALES



Légende

- Zone de prescription du PPRIF
- Parcelles Cadastrales

Limites des zones

- Zone B1
- Zone B2
- Zone B3
- Zone rouge



Le bien immobilier se situe en dehors des cartes détaillant le danger incendies de forêt.



Préfecture des Pyrénées Orientale



Commune d'Argelès-sur-Mer



Plan de prevention des risques naturels prévisibles (P.P.R.)



zone I:

-  I-a lit mineur du Tech et de la Riberette
-  I-b1 lit mineur de la Massane et des cours d'eau côtiers
-  I-0 zone d'expansion et de stockage des crues du Tech et de la Massane
-  I-b2 zone urbanisée fortement exposée
-  I-c zone d'écoulement du Ravaner
-  I-im zone du bord de mer côte sableuse, risque de submersion marine
-  I-m zone du Racou risque fort d'invasion marine
-  I-g zone de glissement de terrain
-  I-em érosion marine de la côte rocheuse, risque de chute de blocs

**secteur d'expansion des crues
à préserver**

zone II:

-  II-a zone urbanisée soumise au risque moyen d'inondation et de crue torrentielle avec des hauteurs d'eau comprises entre 0,50m & 1m
-  II-b zone urbanisée soumise au risque faible d'inondation et de crue torrentielle avec des hauteurs d'eau inférieures à 0,50m
-  II-c zone non urbanisée soumise au risque moyen d'inondation et de crue torrentielle avec des hauteurs d'eau comprises entre 0,50m & 1m
-  II-d zone non urbanisée soumise au risque faible d'inondation et de crue torrentielle avec des hauteurs d'eau inférieures à 0,50m
-  II-p zone urbanisée de la plage (niveau des planchers > 3,80m NGF)
-  II-p' zone réservée pour le centre aquatique & la zone refuge

**autres secteurs
inondables**

zone III:

-  III zone blanche non directement exposée

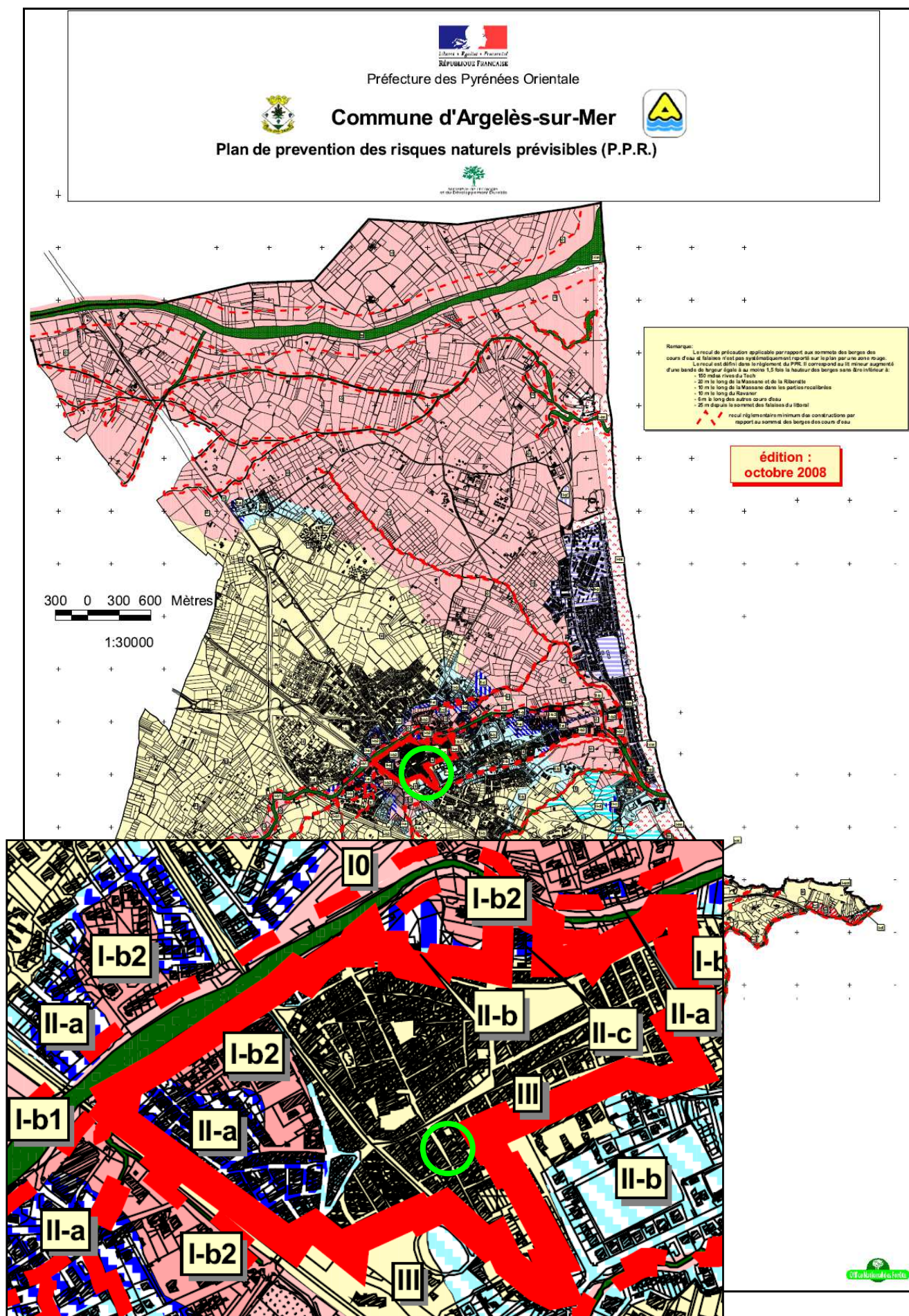
**secteur non inondable par les cours d'eau
(faire attention au ruissellement pluvial)**



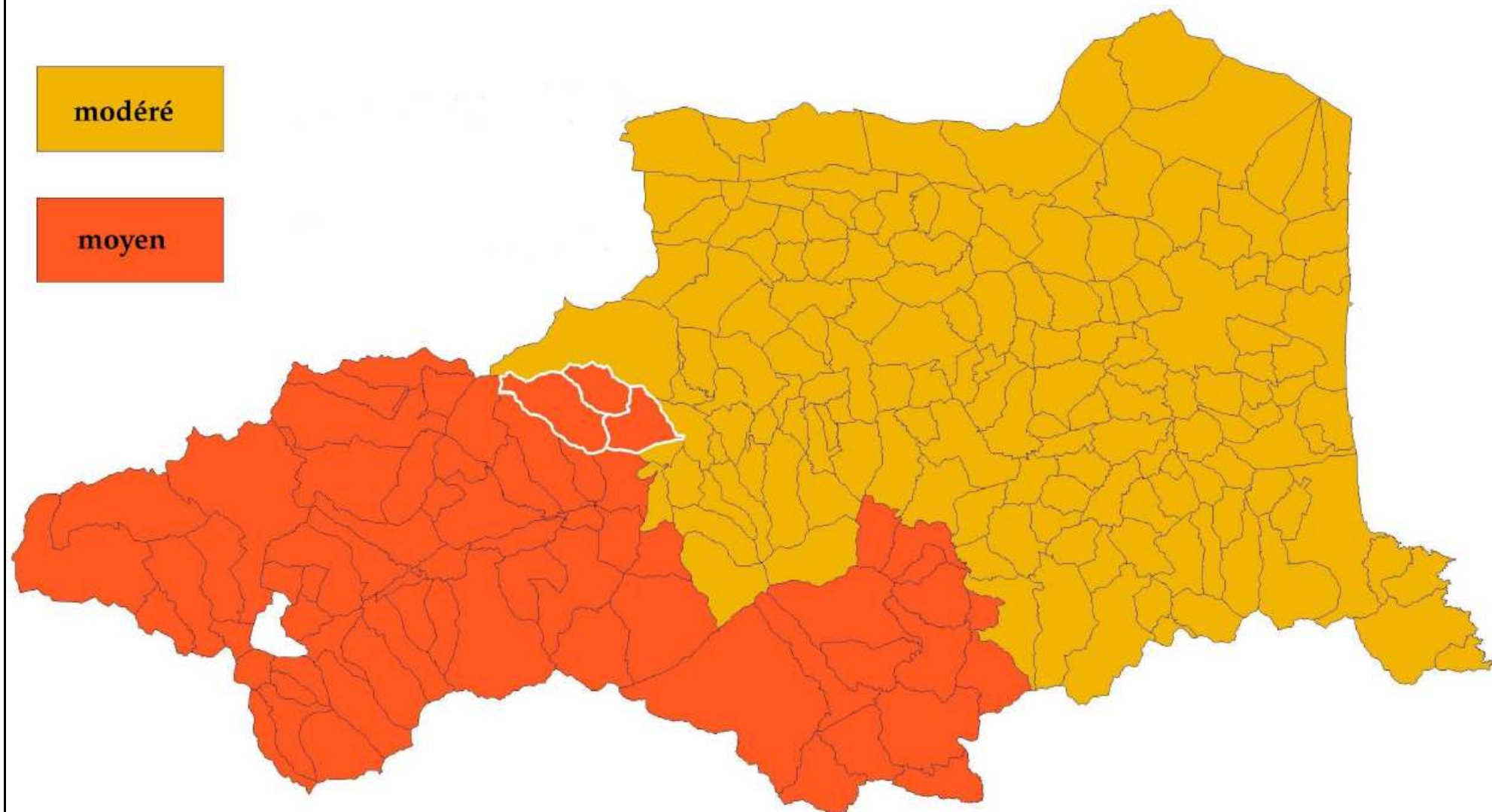
Périmètre centre historique.shp



recul minimum réglementaire des constructions par rapport au sommet des berges des cours d'eau



Zonage sismique des Pyrénées-Orientales



La commune d'Argelès-sur-Mer se situe en zone de sismicité modérée III

DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES SINISTRES CATASTROPHES NATURELLES INDEMNISES

Préfecture de : PYRENEES-ORIENTALES

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Adresse de l'immeuble

15, RUE VICTOR HUGO
66700 ARGELES-SUR-MER

Commune

ARGELÈS-SUR-MER

**Sinistres indemnisés dans le cadre
d'une reconnaissance de l'état de catastrophe**

Arrêtés de reconnaissance de l'état de
catastrophes au profit de la commune

Cochez les cases **OUI** ou **NON**
si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation
suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Tempête	Arrêté en date du 18/11/1982	☐ Oui	☐ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 11/12/1986	☐ Oui	☐ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 09/03/1990	☐ Oui	☐ Non
Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	Arrêté en date du 15/07/1992	☐ Oui	☐ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 12/10/1992	☐ Oui	☐ Non
Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Arrêté en date du 17/07/1996	☐ Oui	☐ Non
Séisme	Arrêté en date du 17/07/1996	☐ Oui	☐ Non
Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Arrêté en date du 02/02/1998	☐ Oui	☐ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 17/11/1999	☐ Oui	☐ Non
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Arrêté en date du 05/03/2004	☐ Oui	☐ Non
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Arrêté en date du 28/01/2009	☐ Oui	☐ Non
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Arrêté en date du 17/04/2009	☐ Oui	☐ Non

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Le Plan de prévention des risques naturels [PPRn]

Cartographie réglementaire des risques naturels présents sur le territoire d'une commune.

A partir de la connaissance des phénomènes tels que les inondations, les avalanches, les séismes, les feux de forêt...il est établi par les services de l'Etat, après concertation et en association avec les collectivités, pour déterminer les zones à risques et définir les mesures d'urbanisme, de construction et de gestion qu'il convient de respecter pour limiter les dommages. Il est d'abord prescrit, puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au Plan local d'urbanisme (PLU). Dans certaines situations, afin d'éviter toute implantation dangereuse, il peut être appliqué par anticipation. D'anciennes procédures : Plan de surface submersible [PSS], Plan de zones sensibles aux incendies de forêt [PZSIF], périmètre de l'article R111-3 du code de l'urbanisme et Plan d'exposition aux risques [PER] valent Plan de prévention des risques naturels.

Le Plan de prévention des risques technologiques [PPRt]

Cartographie réglementaire des risques technologiques présents sur le territoire d'une commune.

Il est établi par les services de l'Etat en concertation avec les riverains, les exploitants et les collectivités pour les sites industriels les plus à risques. L'étude de danger porte sur les effets thermiques, toxiques ou de surpression. Comme pour le PPRn, cette procédure, créée par décret en septembre 2005, prévoit qu'il est d'abord prescrit, puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au plan local d'urbanisme.

Le zonage sismique

Avant le 1^{er} mai 2011, ce zonage était établi à partir de la connaissance historique des séismes et de la connaissance géologique du territoire, selon un maillage cantonal. Le zonage actuel s'appuie sur une approche probabiliste (en fonction notamment de la topographie et des failles), selon un maillage communal. Ce zonage réglementaire, qui comprend cinq niveaux, est accompagné de règles parasismiques.

Arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques

Tout immeuble, faisant l'objet d'un contrat d'assurance habitation est assuré en cas de catastrophe naturelle depuis 1982 par le biais d'une surprime obligatoire. Les catastrophes technologiques sont quant à elles couvertes depuis 2003. Ce dispositif apporte la garantie d'une indemnisation permettant la remise en état rapide des lieux sinistrés. Il est enclenché par la reconnaissance par l'Etat du caractère exceptionnel du phénomène.

Document d'information communale sur les risques majeurs (Dicrim)

Document d'information réalisé par le Maire qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police. Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte
- le plan d'affichage de ces consignes : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune, dans les locaux et terrains mentionnés dans le décret, selon l'arrêté du 27 mai 2003 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public. Le plan figure dans le Dicrim. Les propriétaires ou exploitants des locaux et terrains concernés par l'information doivent assurer, eux-mêmes, l'affichage.

Document réalisé par ERNT Direct

ERNT Direct

Tel : 05 35 54 19 27 - Fax : 09 72 13 29 20

ernt-direct@etat-risques.com

ernt-direct.com

